

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu la demande de Madame Véronique PAGET pour effectuer l'aménagement du local situé au 7 rue de l'Eglise – 39220 LES ROUSSES les 7-8-14-15-21-22-28 et 29 mai 2021, nécessitant le stationnement d'un véhicule le long du 7 rue de l'Eglise,

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

ARRETE

Article 1er :

Le stationnement d'un véhicule sera autorisé le long de la rue de l'Eglise, devant le n° 7 rue de l'Eglise, les 7-8-14-15-21-22-28 et 29 mai 2021, 7 heures 00 jusqu'à 18 heures 00, afin de permettre l'aménagement du local de Madame Véronique PAGET.

Article 2 :

La mise en place de la signalisation sur le lieu des emplacements réservés ainsi que son enlèvement sont à la charge de Madame Véronique PAGET.

Article 3 :

Mme Véronique PAGET prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers et piétons pendant toute la durée du déménagement.

Article 4 :

Sa responsabilité pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

Article 5 :

Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale et Madame Véronique PAGET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 6 mai 2021

Le Maire,

Christophe MATHEZ

